



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE
INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'approbation C.E.E. de modèles

n° 01.00.211.001.0 du 13 février 2001

Mesures de longueur en ruban d'acier COTTEL de 1 m (classe de précision III), 2 m et 3 m (classe de précision II)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

HARSAN MANUFACTURING CHINA Ltd., Unit C, 15/F, Seabright Plaza, 9-23 Shell Street,
North Point, HONG KONG (CHINE).

DEMANDEUR :

COTTEL S.A., 42-44 rue Ampère, 03300 CUSSET (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

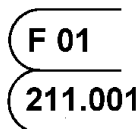
Les mesures de longueur objet du présent certificat sont des mesures mixtes semi-rigides plates (ruban de 1 m) ou en arc de cercle (rubans de 2 m et 3 m) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : acier laqué blanc ou jaune;
- dimensions :
 - longueurs nominales : 1 m, 2 m et 3 m;
 - largeurs : 6 mm (ruban de 1 m), 13 mm (rubans de 2 m et 3 m);
 - épaisseur : 0,15 mm;
- graduation : millimétrique, sur une seule face et sur ses deux bords, de couleur noire, obtenue par gravure chimique;
- chiffrage : continue ou répétitive, perpendiculaire à la graduation, centrée sur l'axe longitudinal des rubans, obtenue par gravure chimique et exprimée en centimètres :
 - tous les centimètres en chiffres noirs;
 - tous les décimètres en chiffres rouges (chiffrage continue et chiffrage répétitive) ou en chiffres jaunes sur fond rouge rectangulaire (chiffrage répétitive);
- origine de la mesure : graduation 0 (origine à bout);
- début des rubans équipé d'une équerre fixe ou coulissante fixée par un rivet (ruban de 1 m) ou deux rivets (rubans de 2 m et 3 m);
- ruban accroché au ressort du boîtier enrouleur, au-delà de son échelon terminal.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la longueur nominale en mètres, gravée dans un rectangle, entre le deuxième et le troisième centimètre;
- la marque d'identification (G03) du demandeur, entre le quatrième et le cinquième centimètre;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le cinquième et le sixième centimètre :



- la classe de précision (III pour le ruban de 1 m, II pour les rubans de 2 m et 3 m), entre le sixième et le septième centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sur l'équerre fixe ou coulissante équipant le début de la mesure.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

DEPOT DE MODELES :

Un exemplaire de chaque modèle est déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région AUVERGNE et chez le demandeur.

La notice descriptive et les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.03-56, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région AUVERGNE et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES:

Le verso des mesures peut porter des inscriptions publicitaires et des indications à caractère non métrologique

Les mesures peuvent également comporter des inscriptions publicitaires à caractère non métrologique dans les emplacements disponibles situés entre le huitième et le vingt-cinquième centimètre. Ces inscriptions et indications doivent être disposées de telle manière qu'elles n'altèrent aucunement la visibilité et la lisibilité des traits, de la chiffraison et des inscriptions réglementaires.

ANNEXES :

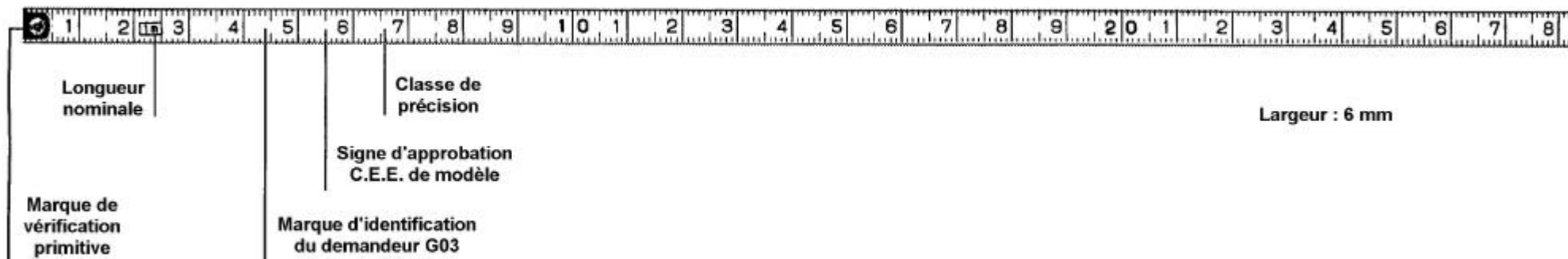
- Photographies.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,

J.J. DUMONT

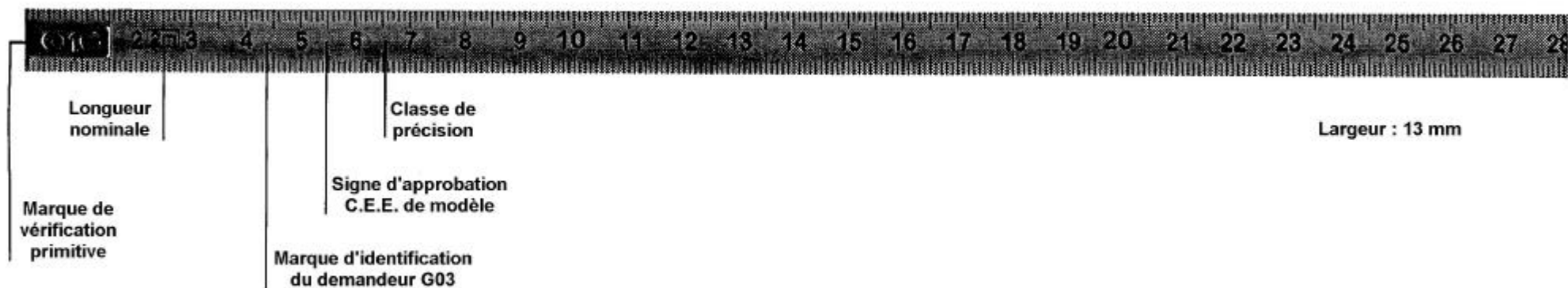
Mesures de longueur en ruban d'acier COTTEL

Ruban de 1 m (classe III)



Mesures de longueur en ruban d'acier COTTEL

Ruban de 2 m (classe II) - chiffraison continue



Ruban de 2 m (classe II) - chiffraison répétitive

